

Circulaire d'information

INFCIRC/173/Mod.1

4 juin 2007

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Texte de l'Accord entre la République socialiste tchécoslovaque et l'Agence relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Suspension

1. L'Accord¹ du 5 avril 1973 entre la Belgique, le Danemark, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence en application des paragraphes 1 et 4 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires², est entré en vigueur pour la République slovaque le 1^{er} décembre 2005.

2. En raison de l'entrée en vigueur de l'Accord susmentionné pour la République slovaque, l'application de garanties dans le cadre de l'Accord³ du 1^{er} mars 1972 entre la République socialiste tchécoslovaque et l'Agence pour l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui est entré en vigueur le 3 mars 1972 et auquel la République slovaque est devenue partie le 1^{er} janvier 1993 par succession⁴, a été suspendue.

¹ Reproduit dans le document INFCIRC/193.

² Reproduit dans le document INFCIRC/140.

³ Reproduit dans le document INFCIRC/173.

⁴ Reproduit dans le document INFCIRC/173/Add.2.